



PROCÉDURE D'ÉLECTION

**POUR LES MEMBRES SIÉGEANT
AUX COMITÉS NATIONAUX**

Procédure d'élection pour les membres siégeant aux comités nationaux

Révisée et adoptée par le conseil national les 9 février 2012, 17 février 2014, 10 février 2016, 5 septembre 2018,
13 mars 2019, 20 et 21 mai 2020, 18 novembre 2020, 10 et 11 juin 2021, 15 et 16 septembre 2021, 12 mars 2024

La présente procédure établit le processus pour tenir l'élection des membres pour siéger aux comités du palier national de l'APTS. Elle s'applique aux comités suivants (lesquels sont décrits aux pages 5 et subséquentes) :

- Comité national de l'Action féministe
- Comité national de l'Action sociopolitique
- Comité national en Sécurité sociale
- Comité national en Santé et sécurité du travail
- Comité national pour la Diversité sexuelle et la pluralité des genres
- Comité national Diversité culturelle
- Comité national synthèse
- Comité national de mobilisation

Composition du comité d'élection

À chaque élection, le comité exécutif national nomme les trois (3) personnes qui composent le comité d'élection :

- Une présidence d'élection;
- Deux (2) autres personnes pour assister la présidence dans ses fonctions.

Toutefois, le comité exécutif national peut nommer d'autres personnes au comité d'élection pour combler des besoins de remplacement.

Les membres du comité d'élection agissent en qualité de personnes scrutatrices, mais ne peuvent soumettre leur candidature et ne votent pas. Ils ne se livrent pas à un travail de nature partisane pendant toute la durée de leur mandat.

Responsabilités du comité d'élection

- a. Organiser l'élection;
- b. Recruter les personnes scrutatrices ainsi que les personnes ressources nécessaires à l'élection;

Les personnes scrutatrices votent si elles ont la qualité d'électrice, mais ne peuvent soumettre leur candidature. Elles ne se livrent pas à un travail de nature partisane tout au cours de l'exercice de leurs fonctions. Cette obligation cesse à la fin de leur mandat;

- c. Juger de la recevabilité des candidatures;
- d. Contrôler le matériel nécessaire à l'élection;
- e. Tenir l'élection.

Avis d'élection

Au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour l'élection, la personne secrétaire du comité exécutif national fait parvenir aux membres l'avis d'élection. Cet avis mentionne les renseignements relatifs aux postes en élection ainsi que la période et les modalités de mise en candidature.

Mise en candidature

- a. Seuls les membres d'une unité de négociation APTS peuvent poser leur candidature;
- b. Chaque personne candidate envoie sa mise en candidature à l'attention de la présidence d'élection, par courriel à elections@aptsq.com;
- c. La mise candidature est acheminée au plus tard à la fin de la période de mise en candidature indiquée dans l'avis d'élection;
- d. La mise en candidature est produite sur le formulaire prévu à cette fin;
- e. Un accusé de réception est transmis à chaque personne qui soumet sa candidature;
- f. La personne candidate peut retirer sa candidature en tout temps;
- g. S'il n'y a qu'une seule personne candidate, celle-ci est déclarée élue.

L'APTS reconnaît la valeur de l'équité représentative au sein de ses comités et encourage ses membres à l'atteindre.

En ce sens et sous réserve d'un nombre suffisant de candidature féminine, s'il y a plus d'un poste pour une élection, la procédure de nomination ou d'élection des membres d'un comité doit prévoir une méthode qui assure qu'au moins 50 % des sièges soient occupés par des femmes.

Tenue de l'élection en conseil général

- a. À l'ouverture du vote, la présidence d'élection communique à l'instance la liste des personnes candidates;
- b. Si plusieurs personnes se présentent, la présidence d'élection procède à un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les personnes s'adressent à l'instance;
- c. En cas d'absence d'une personne candidate, il lui est permis de mandater une personne déléguée pour s'adresser à l'instance en son nom;
- d. L'élection se fait au scrutin secret;
- e. Le dépouillement du scrutin se fait sous la responsabilité du comité d'élection qui en communique d'abord le résultat aux personnes candidates qui en font la demande et ensuite à l'instance;
- f. La personne candidate ou la personne qu'elle a mandatée pour la représenter selon l'article c) de la présente procédure assiste à toutes les étapes du scrutin et du dépouillement, si désiré;
- g. La personne candidate qui obtient le plus grand nombre de votes est déclarée élue;
- h. En cas d'égalité des votes, un nouveau tour de scrutin se tient entre les personnes candidates visées;
- i. S'il n'y a qu'une seule personne candidate, celle-ci est déclarée élue.

Tenue de l'élection en conseil général virtuel

L'élection aux comités nationaux se tient entre deux congrès. La durée d'un mandat correspond à l'intervalle entre deux congrès.

- a. L'élection se fait sous la responsabilité du comité d'élection. Les personnes du comité qui assistent la présidence d'élection agissent comme scrutatrices. Le comité s'adjoit d'autres personnes scrutatrices, au besoin;
- b. Le comité d'élection inscrit la liste des personnes candidates dans la section prévue à cet effet sur le site Web de l'APTS;
- c. L'élection se fait au scrutin secret, selon les modalités indiquées dans l'avis d'élection;
- d. La présidence d'élection met à la disposition de chaque personne candidate un moyen pour s'adresser aux personnes déléguées;
- e. La personne candidate qui obtient le plus grand nombre de votes est déclarée élue;
- f. En cas d'égalité des votes, un nouveau tour de scrutin se tient entre les personnes candidates visées;
- g. S'il n'y a qu'une seule personne candidate, celle-ci est déclarée élue;
- h. Le dépouillement du scrutin se fait sous la responsabilité du comité d'élection qui en communique d'abord le résultat aux personnes candidates qui en font la demande et ensuite au conseil national et aux membres.

Recomptage des votes

- a. Les personnes candidates ont une période d'une heure suivant l'annonce du résultat pour demander un recomptage des votes. Dans le cas d'un vote virtuel, la période est de 48 heures;
- b. Si, à l'expiration de cette période, aucune demande de recomptage n'est acheminée à la présidence d'élection, les bulletins de vote sont détruits;
- c. Pour une élection durant le conseil général, lorsqu'une demande de recomptage est formulée par une personne candidate, la présidence d'élection en fixe le moment. Le recomptage des bulletins de vote se fait en présence des personnes candidates qui le demandent. Les bulletins de vote sont par la suite détruits.

COMITÉ NATIONAL DE L'ACTION FÉMINISTE

Mission du secteur

Être féministe c'est croire, d'abord et avant tout, en l'égalité des femmes et des hommes et agir individuellement et collectivement pour que cesse toute situation de discrimination basée sur la division et hiérarchisation des sexes.¹

La mission du secteur de l'action féministe est de développer une approche féministe et intersectionnelle dans la tenue d'activités et au sein des comités et instances de l'APTS en plus de sensibiliser les membres aux problématiques affectant davantage les femmes. Le secteur collabore également avec différents organismes en vue de développer des liens de solidarité pour la défense des dossiers sociaux visant la santé et les droits des femmes. Il participe aux développements des droits parentaux et aux mesures de conciliation travail-famille. Finalement, il s'assure de l'application de la politique pour contrer la violence en milieu de travail et soutient les personnes conseillères syndicales sur ces sujets.

Mandat du comité

Le mandat du comité est de contribuer à apporter une vision et une analyse féministes intersectionnelles à l'ensemble des comités et des instances de l'APTS. Il voit à favoriser l'adhésion des membres aux enjeux liés aux conditions de travail ou à la santé des femmes notamment en encourageant et en soutenant la participation des membres par des propositions faites aux exécutifs locaux d'activités de sensibilisation, d'information et de mobilisation au niveau local ou national.

Les membres du comité peuvent être invitées à participer au colloque de la Fédération des femmes du Québec, à son assemblée générale annuelle et à la rencontre annuelle des réseaux de l'Intersyndicale des femmes, ou à tout autre colloque ou conférence en lien avec le mandat du comité.

Composition du comité

- La personne responsable politique du secteur de l'action féministe;
- Les deux personnes coordonnatrices du secteur de l'action féministe;
- Les deux personnes représentantes nationales du conseil national;
- Quatre membres élues par le conseil général.

Fréquence des réunions

Le comité se réunit environ quatre fois par année.

¹ Descarries, Francine (2004). « L'enjeu de l'égalité ». Communication présentée dans le cadre de la Journée préparatoire à la Commission parlementaire portant sur le concept d'égalité et la politique en condition féminine organisée par le Comité femmes et développement régional de la CRÉ de Montréal et la Fédération des femmes du Québec (FFQ), 25 mai.

COMITÉ NATIONAL DE L'ACTION SOCIOPOLITIQUE

Mission du secteur

Le secteur de l'action sociopolitique alimente la réflexion et oriente les actions de l'APTS en conformité avec les valeurs identifiées dans sa Déclaration de principes. Pour ce faire, il analyse différents enjeux sociopolitiques en accordant une importance particulière à ceux qui sont susceptibles d'affecter le personnel professionnel et technique du réseau de la santé et des services sociaux. Il développe ensuite différents outils d'information pour les membres et les personnes élues de l'APTS face à ces enjeux. Il tisse des liens de solidarité avec les organisations syndicales et communautaires qui mènent les mêmes luttes sociales et politiques. Ce secteur s'implique aussi activement dans l'organisation d'activités de sensibilisation et de mobilisation et dans celles visant à influencer les décideurs politiques

Mandat du comité

Le mandat du comité est de contribuer au développement de la mission du secteur de l'Action sociopolitique auprès des ressources et des membres de l'APTS. Il voit à favoriser l'adhésion aux enjeux sociopolitiques, notamment en encourageant et en soutenant la participation des membres par différentes activités de sensibilisation, d'information et de mobilisation aux plans local ou national. Les membres du comité participent à l'élaboration et à la production d'outils d'information. Ils participent également à l'élaboration et l'actualisation du plan d'action du secteur.

Les membres du comité peuvent être invité·e·s à participer à différentes formations ou rencontres en lien avec le mandat du comité.

Composition du comité

- La personne responsable politique du secteur de l'Action sociopolitique;
- La personne coordonnatrice du secteur de l'Action sociopolitique;
- Deux personnes représentantes nationales du conseil national;
- Quatre membres élu·e·s par le conseil général.

Fréquence des réunions

Le comité se réunit environ quatre fois par année.

COMITÉ NATIONAL EN SÉCURITÉ SOCIALE

Mission du secteur

Assurance collective

Le secteur de la Sécurité sociale offre aux membres un régime d'assurance qui répond à leurs besoins. Les ressources du secteur doivent également assurer la gestion et l'application du contrat et régler tout problème découlant de son application. Elles apportent également un soutien aux personnes conseillères syndicales pour les dossiers d'invalidité.

Retraite

Le secteur de la Sécurité sociale offre de l'information aux membres pour toute question concernant leur régime de retraite (RREGOP). Une ressource du secteur siège également au sein du comité de retraite du RREGOP qui, en plus de veiller à la bonne gestion du régime, soumet des recommandations aux parties négociantes.

Mandat du comité

Le comité national collabore à l'élaboration du plan d'action, au développement de différentes activités du secteur et se fait le porte-parole des membres et du secteur de la sécurité sociale. Les membres du comité national participent activement à la négociation annuelle des primes d'assurance des différents régimes.

Les membres du comité peuvent être invité-e-s à participer à l'assemblée générale annuelle de SSQ Assurance.

Composition du comité

- La personne responsable politique du secteur de la Sécurité sociale;
- Les personnes coordonnatrices du secteur de la Sécurité sociale;
- Deux personnes représentantes nationales du conseil national;
- Quatre membres élu-e-s par le conseil général.

Fréquence des réunions

Le comité se réunit environ quatre fois par année.

COMITÉ NATIONAL EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Mission du secteur

La mission du secteur de la santé et de la sécurité du travail (SST) est la prévention de la santé et de la sécurité du travail du personnel de la santé et des services sociaux. Le secteur offre un service-conseil à l'organisation pour l'application de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP). Il fournit des outils aux membres des exécutifs locaux afin qu'ils identifient les risques présents dans les milieux de travail, leur permettant d'intervenir, de façon préventive, pour en exiger l'élimination. En plus de se tenir à l'affût des nouveautés en SST, le secteur assure une vigie des politiques gouvernementales et patronales en cette matière. De plus, il crée des liens avec différents organismes pour identifier, étudier, prévenir et éliminer les risques en SST dans les différents secteurs d'activité touchant les membres de l'APTS

Mandat du comité

Le mandat du comité consiste à participer à l'élaboration et à l'actualisation du plan d'action. Le comité travaille en étroite collaboration avec le secteur pour promouvoir la santé et la sécurité au travail des membres de l'APTS.

Les membres du comité peuvent être invité·e·s à participer au colloque de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS).

Composition du comité

- La personne responsable politique du secteur de la santé et sécurité du travail;
- La personne coordonnatrice du secteur de la santé et sécurité du travail;
- Deux personnes représentantes nationales du conseil national;
- Quatre membres élu·e·s par le conseil général.

Fréquence des réunions

Le comité se réunit environ quatre fois par année.

COMITÉ NATIONAL POUR LA DIVERSITÉ SEXUELLE ET LA PLURALITÉ DES GENRES

Mission du secteur

Le comité national pour la Diversité sexuelle et la pluralité des genres relève du secteur de l'Action sociopolitique.

Mandat du comité

Le mandat est le suivant :

1. Apporter une réflexion et une analyse sur les réalités et les enjeux vécus par les personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres et, plus spécifiquement, sur ceux reliés au travail.
2. Sensibiliser les membres et la population québécoise aux réalités et violences vécues par les personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres.
3. Favoriser l'engagement du palier local pour la défense des droits des personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres.
4. Développer et diffuser des outils d'information et de formation.

Composition du comité

- La personne responsable politique du secteur de l'Action sociopolitique;
- La personne coordonnatrice du secteur de l'Action sociopolitique;
- Deux personnes représentantes nationales du conseil national;
- Quatre membres élu-e-s par le conseil général.

Fréquence des réunions

Le comité se réunit environ quatre fois par année.

COMITÉ NATIONAL DIVERSITÉ CULTURELLE

Mission du secteur

Le comité national Diversité culturelle relève du secteur de l'Action sociopolitique.

Mandats du comité

Le mandat est le suivant :

1. Apporter une réflexion et une analyse sur les réalités et les enjeux vécus par les personnes racisées et, plus spécifiquement, sur ceux reliés au travail.
2. Sensibiliser les membres et la population québécoise aux réalités et violences vécues par les personnes racisées.
3. Développer et diffuser des outils d'information et de formation.
4. Favoriser l'engagement du palier local pour la défense des droits des personnes racisées en milieu de travail.

Composition du comité

- La personne responsable politique du secteur de l'Action sociopolitique;
- La personne coordonnatrice du secteur de l'Action sociopolitique;
- Deux personnes représentantes nationales du conseil national;
- Quatre membres élu·e·s par le conseil général.

Fréquence des réunions

Le comité se réunit environ quatre fois par année.

COMITÉ NATIONAL SYNTHÈSE

Mission du secteur

Le comité national synthèse relève du secteur de l'Organisation syndicale.

Mandat du comité

Le mandat est le suivant :

1. Le rôle du comité national synthèse est de soutenir le congrès dans ses responsabilités à l'égard des processus décisionnels en lien avec les statuts;
2. Le comité reçoit les propositions et amendements soumis par les exécutifs locaux, les membres concerné-e-s et/ou le conseil national;
3. Le comité peut regrouper les propositions et amendements soumis au débat afin de les clarifier et, au besoin, proposer une synthèse de ces propositions et amendements;
4. Le comité signale aux exécutifs locaux, aux membres concerné-e-s et/ou au conseil national leur potentiel de synergie et les encourage dans la reformulation consensuelle ou demande des clarifications afin de favoriser la mise en commun des idées formulées;
5. Le comité synthèse peut reformuler les propositions ou amendements déposés; regrouper ou privilégier les propositions ou amendements similaires afin de clarifier leurs intentions et effets. Les proposeur-euse-s et appuieur-euse-s initiaux-ales peuvent décider alors de soutenir la nouvelle formulation ou maintenir leurs propositions ou amendements d'origine. Dans ce dernier cas, le comité peut déposer tout de même les propositions ou amendements modifiés;
6. Le comité synthèse peut déposer les propositions et amendements de modification aux statuts, auquel cas il le fait en respectant les délais prévus aux statuts.

Composition du comité

Le comité est composé de dix (10) personnes :

- Une (1) personne du comité exécutif national;
- Une (1) personne coordonnatrice du secteur de l'organisation syndicale;
- Deux (2) personnes représentantes nationales et désignées par le conseil national;
- Six (6) personnes élues par le conseil général en tenant compte des sièges suivants :
 - Trois (3) personnes provenant des CI;
 - Deux (2) personnes provenant des établissements hors CI et hors CHU;
 - Une (1) personne provenant d'un CHU.

Advenant qu'aucune candidature ne soit déposée pour un des sièges réservés, il pourra être remis en élection sans spécificité.

Règles de fonctionnement

1. Pour remplir son mandat de façon objective, un-e membre du comité ne peut participer aux travaux entourant les propositions qu'il-elle ou son exécutif local a déposé ou appuyé;
2. Les recommandations et décisions doivent être prises par consensus.

COMITÉ NATIONAL DE MOBILISATION

Mission du secteur

Le comité national de mobilisation relève du secteur de l'organisation syndicale.

Mandats du comité

Le mandat du comité consiste à participer à l'élaboration et à l'actualisation du plan d'action annuel de mobilisation. Il travaille en collaboration avec le secteur de l'organisation syndicale pour développer et promouvoir une culture de mobilisation forte au sein de l'APTS.

Les membres du comité peuvent être invité·e·s à participer à différentes formations ou rencontres en lien avec le mandat du comité.

Composition du comité

- La personne responsable politique du secteur de l'organisation syndicale, volet mobilisation;
- La (les) personne(s) coordonnatrice(s) du secteur de l'organisation syndicale, volet mobilisation;
- Une personne conseillère du service des communications;
- Deux personnes représentantes nationales du conseil national;
- Quatre membres élu·e·s par le conseil général.

Fréquence des réunions

Le comité se réunit environ quatre fois par année.